

FAUT-IL EMBAUCHER UN MEDECIN ANESTHESISTE-REANIMATEUR (M.A.R.) OU UN(E) INFIRMIER(E) AIDE-ANESTHESISTE (I.A.D.E.) ?

A. Bénichou, Centre Clinical, 2 chemin Fregeneuil, 16800 Soyaux.

1. FAUT-IL RECRUTER UN(E) MEDECIN ANESTHESISTE-REANIMATEUR (M.A.R.) OU UN(E) INFIRMIER(E) AIDE ANESTHESISTE (I.A.D.E.) ?

Considérations structurelles et conjoncturelles.

Considérations démographiques.

Considérations économiques.

Considérations financières.

2. FAUT-IL RECRUTER UN(E) M.A.R. OU UN(E) I.A.D.E. ?

L'emploi des I.A.D.E. et fonction de :

1. L'analyse estimée des besoins ;
2. La qualité des prestations ;
3. La notion de process.

L'approche par le process exclut la pratique isolée de l'anesthésie par un(e) I.A.D.E., mais en même temps elle prouve que sa participation est indispensable.

3. FAUT-IL RECRUTER UN(E) M.A.R. OU UN(E) I.A.D.E. ?

Recommandations Société Française d'Anesthésie-Réanimation (SFAR) concernant le rôle de l'I.A.D.E.

L'I.A.D.E. et les vigilances :

- Pharmaco ;
- Matériel ;
- Hémo ;
- Entretien et stérilisation des matériels pour la prévention des infections nosocomiales ;
- Tri et élimination des déchets.

Ceci implique une formation spécifique.

4. FAUT-IL RECRUTER UN(E) M.A.R. OU UN(E) I.A.D.E. ? : DANGER

1. Risque de nomenclature spécifique pour les actes accomplis par les I.A.D.E. ;
2. Nombre de salles sous la responsabilité du M.A.R. ? ;
3. Préciser la notion de responsabilité et d'assurance des I.A.D.E. ;
4. Ne pas comparer avec les USA.

5. PROJET DE DECRET VERSION JUIN 2000

Article 10. L'infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat est seul habilité, à condition qu'un Médecin Anesthésiste-Réanimateur puisse intervenir à tout moment, et après qu'un Médecin Anesthésiste-Réanimateur a examiné le Patient et établi un protocole, à appliquer les techniques suivantes :

- Anesthésie générale.
- Anesthésie locorégionale et réinjection dans le cas où un dispositif a été mis en place par un Médecin Anesthésiste-Réanimateur.
- Réanimation peropératoire.

Il accomplit les soins et peut, à l'initiative exclusive du Médecin Anesthésiste-Réanimateur, réaliser les gestes techniques qui concourent à l'application du protocole.

En salle de surveillance post-interventionnelle, il assure les actes relevant des techniques d'anesthésie citées au premier alinéa, et est habilité à la prise en charge de la douleur postopératoire relevant des mêmes techniques.

Les activités visées au 9/ de l'article 9 du présent décret sont exercées en priorité par l'Infirmier Anesthésiste diplômé d'Etat et l'Infirmier en cours de formation préparant à ce diplôme.

L'Infirmier en cours de formation préparant à ce diplôme peut participer à ces activités à condition d'être encadré par un Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat et du Médecin Anesthésiste-Réanimateur.